Gérard **BOUTIN**
Commissaire Enquêteur

Lou Figounet N°4 - Route de Lattes - 34470 Pérols
Téléphone : 04 67 50 24 92 - Télécopie : 04 67 79 92 58

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
19 SEP. 2013
Bureau des Politiques Publiques

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE	
Objet	Procédure portant sur les communes de Vias, Portiragnes, Sérignan, Vileneuve-les-Bèziers, Valras Plage, préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général du projet de protection et de mise en valeur du littoral de Vias, par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), Maître d'ouvrage.
Références	- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et par délégation à Madame Isabelle PASTOR N° E. 13000149/34 en date du 31 mai 2013.
	- Arrêté n°2013-11-1052 en date du 1er juillet 2013 de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, et par délégation du Sous-Préfet de Béziers.
	- Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L211-7, L214-1 à L214-6, R122-2 et R123-1 et suivants.

La côte Ouest de Vias © CAHM

Vias – Secteur de la Grande Cosse © CAHM

Erosion vs protection © CAHM

Secteur "cabanisé" © CAHM

Cabanons touchés par l'érosion © CAHM

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- Nous sommes en présence d'une opération de protection et de mise en valeur du littoral de la côte ouest de Vias, dont la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), sise à Saint-Thibéry est Maître d'ouvrage.

- La façade maritime concernée est située entre l'Orb et l'Hérault, et s'étend sur un linéaire de 13,2 km.

  Vias ouest est située à proximité immédiate du Libron, avec un problème d'érosion récurrent qui présente un risque au 1° degré pour les personnes, les parcelles cabanisées et les campings.

- Entre 2003 et 2005, le lido a reculé de 1,35 m à 2,5 m/ an d'après le cabinet d'ingénierie SOGREAH.

  L'érosion, avec la mise en place d'enrochements, ainsi que la disparition régulière du stock sédimentaire sur la côte ouest de Vias rendent cet espace très vulnérable en cas de tempête, pouvant aller jusqu'à un risque de submersion marine (cf. photographie du coup de mer de 2003 sur le camping du Rou Cantou).

  La plage de Vias est en position prioritaire et demande à rétablir le fonctionnement naturel en réalignant le trait de côte sur celui de Portiragnes.

  La reconstitution d'une nouvelle plage et d'un nouveau cordon dunaire nécessite le rechargement en sable, et la suppression concomitante des enrochements.

- En 2003, les orientations stratégiques pour l'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon ont été posées.

- En 2005, la CAHM (Maître d'ouvrage) avait diligenté une étude générale pour la protection du littoral entre l'Orb et l'Hérault.

- En 2010, la CAHM a initié une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la phase 1 (dite transitoire) qui en comporterait 3, depuis le Méditerranée Plage aux parcelles privées à l'Est immédiat du Petit Mousse, soit un linéaire de 1 250 mètres, sur une durée allant de 2013 à 2015.

  La présente enquête publique a pour unique objet d'obtenir les autorisations de réalisation des travaux pour la première phase évoquée supra.

- En octobre 2012, la CAHM a déposé une candidature conjointe, avec les mairies de Vias et de Portiragnes, à l'appel à projet du Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie «Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux.»

  Cette candidature est motivée par la complexité sociale, économique, réglementaire et environnementale de tout le secteur de la côte ouest.

  Le coût des travaux de la phase 1 est estimé à 5,17 millions d'euros H.T ; **cette enveloppe ne concerne en aucune façon les coûts relatifs aux acquisitions foncières.**

  Les travaux portent sur le retrait des plateformes d'enrochement, le dragage de 60 000 m3 de sable et le refoulement sur les plages, ainsi que sur l'aménagement du cordon dunaire, à partir du milieu marin de la plage des Orpellières (Valras Plage).

  Les travaux de protection sont prévus sur une durée de 3 exercices (2013-2015) ; chacun d'entre eux sera soumis aux mêmes mesures d'autorisation préfectorale que pour la présente enquête publique.

Projet retenu

ARTELIA

1. Découpage de la côte ouest de Vias en 3 exercices de travaux

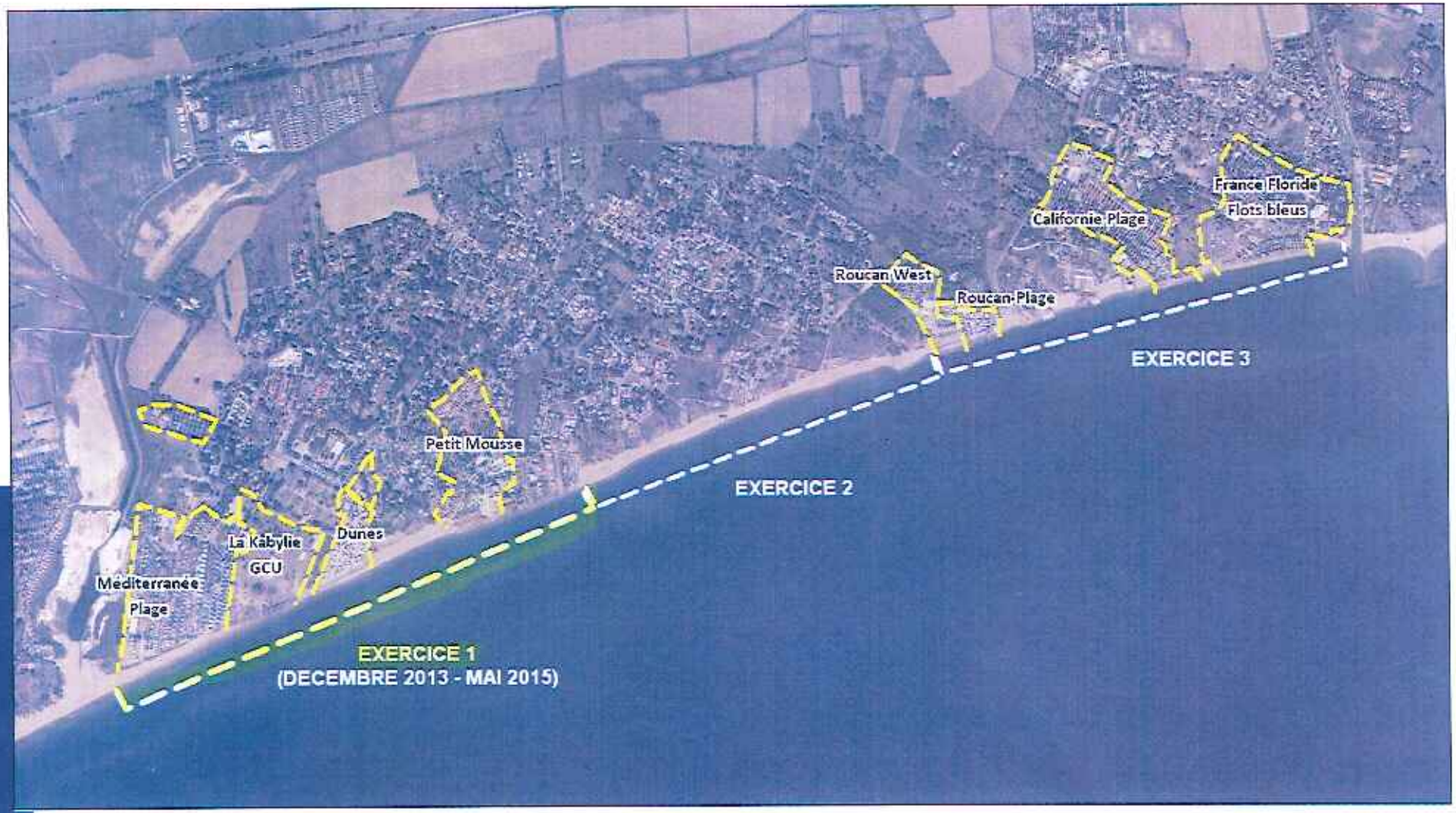

ORPELLIERES 2011

Evolution du trait de côte (m) (taux d'évolution m/an)
1945 - 1965
1965 - 1992
1992 - 2001
Total 1945 - 2001

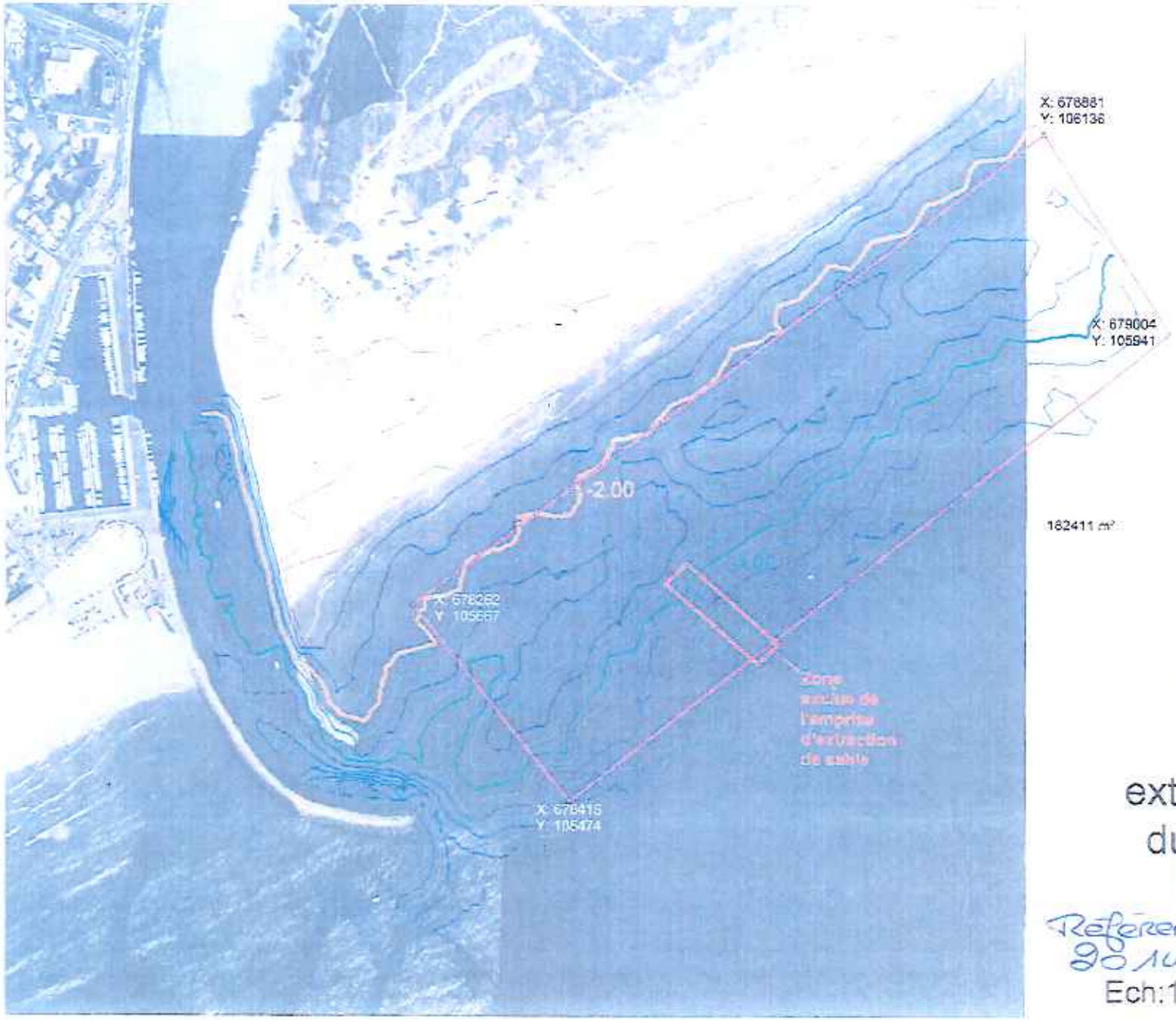

Valras
Zone
extraction
du sable
2008.

Référence pour
2014 . 2015

Ech:1/4000

Sommaire du rapport d'enquête publique

	page
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	2
PRÉAMBULE : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	5
DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
I - CONCERTATION ET PUBLICITÉ	6
II - CONSULTATION DU DOSSIER	8
III - RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8
IV - APPROCHE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DIFFÉRENTES REMARQUES	9

PRÉAMBULE : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Dates clés	
31 mai 2013	Désignation du Commissaire Enquêteur par arrêté N°E. 13000149-34 en date du 31 mai 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.
7 juin 2013	Prise de contact avec Madame FONTAINE, à la Sous-Préfecture de Béziers, où me suis rendu pour prendre en charge le dossier, et établir les premières mesures préparatoires au déroulement de la présente enquête publique. À cette occasion, j'ai pris possession des 6 registres d'enquête nécessaires à la mise en place de la démarche dans les différentes mairies concernées.
18 juin 2013	Prise de contact avec Madame DRAI, en charge du suivi de la présente enquête publique à la CAHM - Maître d'ouvrage du projet.
5 juillet 2013	Accompagné de Madame DRAI, je me suis rendu dans les différentes communes (Valras, Vias, Sérignan, Saint-Thibéry, Villeneuve-les-Béziers) afin de rencontrer les responsables chargés de la bonne fin du déroulement technique de l'enquête (tenue des dossiers, sécurisation des différentes pièces, etc.), et de la mise en place de l'affichage intra-muros, et sur site (contrôlé par mes soins avec les différentes polices municipales). J'ai remis, à chaque commune, à cette occasion, 1 registre d'enquête.
19 juillet 2013	Après avoir vérifié la mise en place de la publicité sur les emplacements définis précédemment, et m'être assuré de la présence des documents nécessaires à la bonne connaissance du dossier, j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête publique dans les 5 communes, et au siège de la CAHM.
22 juillet 2013 au 21 août	Durée de l'enquête publique.

Je tiens à souligner l'apport très efficace et engagé de Madame DRAI, CAHM, à la bonne fin de la présente enquête publique.

Il en a été de même des services de police municipale de Sérignan, Valras, et Vias, en charge de la surveillance de l'affichage des secteurs sensibles tout au long de l'enquête.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I - CONCERTATION ET PUBLICITÉ

La concertation concernant le projet d'aménagement de la zone littorale dite «côte ouest» a été lancée dès août 1999.

Elle a tout particulièrement pris corps dans la continuité de la création de la CAHM (janvier 2013) dotée de la compétence pour la gestion raisonnée du littoral.

À partir de 2003, études, plans, comités de pilotage, réunions avec la DREAL, la Sous-Préfecture de Béziers, la SAFER, les campings, les propriétaires de parcelles privées (et leurs représentants) se sont multipliés.

Le Commissaire Enquêteur a pu constater, sans les énumérer ici, toutes les phases rentrant dans le champ de la concertation (2012-2013) qui ont conduit à considérer, en juin 2013, que le dossier était complet.

Un historique complet, réalisé à la demande du Commissaire Enquêteur est joint (sous-dossier N°76) et vient témoigner de l'**extrême densité de la phase de concertation** réalisée dans ce projet.

❒ **Dans un premier temps :**

Présentation, le **4 février 2013**, par la CAHM, Maître d'ouvrage, du dossier d'enquête publique ayant pour but la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande d'autorisation d'intérêt général au titre du code de l'environnement préalable à l'autorisation préfectorale visant à :

- protéger les biens et les personnes soumises au risque d'érosion du trait de côte et de submersion marine,

- préserver les activités socio-économiques de la côte ouest de Vias,

- préserver les habitats et les espèces présents sur la côte ouest de Vias tout en essayant d'améliorer les continuités écologiques aujourd'hui très largement altérées,

- préserver le caractère balnéaire de la côte ouest de Vias (phase 1, dite transitoire).

L'arrêté préfectoral N°2013-11-1052 en date du 1er juillet 2013 **a invité les communes** de Vias, Portiragnes, Sérignan, Valras Plage, et Villeneuve-les-Béziers, **à donner leur avis sur la demande d'autorisation**, dès l'ouverture de l'enquête publique, **au travers de leurs conseils municipaux respectifs**.

Monsieur le Président de la CAHM a également été informé de l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

❒ **Dans un second temps :**

Au titre de la présente enquête publique, il a été relevé la publicité réglementaire en la matière par :

① **Voie d'insertion dans deux quotidiens de grande diffusion :**

• LE MIDI LIBRE du 6 juillet 2013
• L'HÉRAULT DU JOUR du 6 juillet 2013

• LE MIDI LIBRE du 24 juillet 2013
• L'HÉRAULT DU JOUR du 24 juillet 2013

② **Autres supports et lieux d'affichage**

Affichage de l'arrêté de la CAHM et des conditions de réception du Commissaire Enquêteur sur :

- le site de Vias Plage (3 affiches photo jointes)
- sur le site de Valras Plage (1 affiche photo jointe)
- sur le site de Sérignan (1 affiche photo jointe)

- dans les 5 communes, intra-muros, les affiches ont été installées sur les panneaux d'affichage municipaux

- l'arrêté a également été affiché au siège de la CAHM

Les certificats d'affichage établis par les différentes communes sont joints dans le dossier de chaque commune.

II - CONSULTATION DU DOSSIER

Les dossiers d'enquête publique visant à protéger et à mettre en valeur le littoral de la côte ouest de Vias ont été mis à la disposition du public dans les communes de Vias, Valras, Portiragnes, Sérignan, Villeneuve-les-Béziers, et Saint-Thibery, conformément à l'avis d'ouverture de l'enquête publique, à savoir, du lundi 22 juillet 2013 au mercredi 21 août 2013 (12h00) aux horaires habituels de réception du public, en dehors des permanences du Commissaire Enquêteur, selon les modalités suivantes :

Commune	Jours de réception	Horaires	Service de consultation
Portiragnes	Du lundi au vendredi	8h30-12h00 / 14h00-17h30	Mairie - salle du conseil municipal
Saint-Thibery	Du lundi au vendredi	Horaires usuels	CAHM - Service urbanisme
Serignan	Lundi-mercredi-jeudi	8h00-12h00 / 14h00-18h00	Mairie - salle du conseil municipal
Valras Plage	Du lundi au vendredi		
Vias	Du lundi au vendredi	8h30-12h00 / 13h00-17h00	Mairie - salle du conseil municipal
Villeneuve-les-Béziers	Du lundi au vendredi	8h00-18h00	Service urbanisme

Les dossiers d'enquête publique comprenaient les documents graphiques et les pièces écrites nécessaires à sa connaissance complète.

III - RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je me suis tenu à la disposition du public, à la Mairie de Vias et à celle de Sérignan selon les modalités suivantes :

Jour	Date	Lieu	Horaires de permanence
Lundi	22 juillet 2013	Vias	9h00-12h00
Mercredi	7 août 2013	Serignan	14h00-17h00
Mercredi	21 août 2013	Vias	9h00-12h00

① Un nombre sensible de personnes (44) s'est rendu aux permanences, notamment à Vias (41) afin de faire part de remarques et suggestions sur les registres d'enquête publique.

② 26 lettres ont été adressées au Commissaire Enquêteur.

IV - APPROCHE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

① Conformément aux directives de Monsieur le Sous-Préfet dans son arrêté N02013-11-1052, j'ai adressé au maître d'œuvre, le 23 août 2013, à la clôture de l'enquête, les observations écrites et orales des intervenants.

Le vendredi 6 août 2013, la CAHM a apporté les éléments de réponse requis (Cf. sous-dossier N°77)

☛ Position du Commissaire Enquêteur

La CAHM a répondu avec exhaustivité et attention à l'ensemble des points soulevés. Ces points font l'objet des développements dans la conclusion.

② À l'issue de la réunion du 30 juillet 2013, au siège de la DREAL Languedoc-Roussillon, cette dernière avait souhaité que soit apporté un complément de réponse sur les impacts relatifs à l'habitat Natura 2000, et au risque potentiel de régression de ce même habitat.

J'ai pris l'attache de Monsieur Vincent MAZEIRAUD- société ARTELIA Eau et Environnement, à Mérignac (33).
En retour, ce dernier a précisé (Cf. sous-dossier N°78) à propos de l'opération de dragage, du transport des sables depuis le secteur des Orpellieres jusqu'au littoral de la côte ouest de Vias :

«Le panache turbide sera extrêmement faible en raison des sédiments dragués qui sont des sables de très bonne qualité. Pas d'incidence de ce panache sur la zone Natura 2000. Cependant, une surveillance accrue sera menée durant les 2 semaines du temps de dragage avec surveillance aérienne si besoin était concernant l'emprise du panache turbide.»

Seul, dans la phase 1 de l'exercice 1, un prélèvement de 60 000 m3 est prévu sur un stock estimé à 400 000 m3, avec une capacité de régénération de 10 000 m3 / an.

Pour les prélèvements ultérieurs, des informations dans le contexte environnemental du gisement offshore (Beachmed) seront évaluées lors des dépôts futurs de dossiers d'autorisation préfectorale.

☛ Position du Commissaire Enquêteur

La réponse paraît bien correspondre aux attentes de la DREAL.

Fait à Pérols, le 12 septembre 2013

Gérard BOUTIN

Gérard **BOUTIN**
Commissaire Enquêteur

Lou Figounet N°4 - Route de Lattes - 34470 Pérols
Téléphone : 04 67 50 24 92 - Télécopie : 04 67 79 92 58

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSION

ENQUÊTE PUBLIQUE	
Objet	Procédure portant sur les communes de Vias, Portiragnes, Sérignan, Vileneuve-les-Bèziers, Valras Plage, préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général du projet de protection et de mise en valeur du littoral de Vias, par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), Maître d'ouvrage.
Références	- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et par délégation à Madame Isabelle PASTOR N° E. 13000149/34 en date du 31 mai 2013.
	- Arrêté n°2013-11-1052 en date du 1er juillet 2013 de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, et par délégation du Sous-Préfet de Béziers.
	- Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L211-7, L214-1 à L214-6, R122-2 et R123-1 et suivants.

❒ Rappel du contexte

La côte ouest de Vias est un territoire soumis à des risques d'inondations, d'érosion chronique, voire de submersion marine, pouvant entraîner de grands dangers tant pour les personnes (résidents permanents et saisonniers) que pour les biens ; campings, propriétés privées, parcelles cabanisées, situées en 1ère ligne apparaissant particulièrement vulnérables.

L'érosion a entraîné la disparition de la plage, de 1,35 m à 2,5 m/ an (2003-2005) d'après le cabinet d'ingénierie SOGREAH.

Les enrochements (protections longitudinales) associés au manque régulier du stock sédimentaire peuvent entraîner des risques pour la commune voisine de Portiragnes.

La disparition du cordon littoral, déjà largement engagée, entraîne un projet de reconstruction du lido par le biais de :

- enlèvement des enrochements,

- reconstruction de la plage et du dunage protecteur par apports de sable au moyen de prélèvement de sables dans la zone des Orpellières, espace de 150 hectares constitué d'une plage et d'un cordon dunaire de 2,5 km à l'embouchure de l'Orb, et situé sur les communes de Valras, et de Sérignan.

❒ Conclusion

① Le premier constat qui s'impose est celui d'une importante participation citoyenne, dut-elle, à l'occasion, se révéler confuse, hors sujet, voire empreinte d'agressivité à la limite du contrôle.

La participation est directement récurrente du long travail de concertation engagé, et de la large diffusion de l'information réalisée à l'échelle des 5 communes concernées, sur le terrain, et au siège de la CAHM.

② J'ai pu vérifier que cette enquête publique s'est déroulée dans le respect du code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L211-7, L214-1 à L214-6, R122-2 et R123-1 et suivants.

③ Une attention soutenue, et particulière, semble devoir être portée aux propositions concernant le foncier, ce qui ne semble toujours pas être le cas, aux dires de nombreux intervenants concernés.

Le Commissaire enquêteur a souvent été interrogé sur les valeurs proposées par la SAFER, jugées très basses.

Ces dimensions ne rentrant pas dans la cadre de la présente enquête, et ne pouvant apporter d'éléments de réponse en ce sens, un profond mécontentement a été exprimé.

④ À la demande du Commissaire Enquêteur, une réunion a eu lieu le 30 juillet 2013, avec la DREAL, et en présence de :

- Monsieur Pierre DROSS - Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale
- Madame Charlotte KOCK - Police des eaux territoriales
- Madame Bénédicte GUERINEL - Développement durable

J'ai, à cette occasion, cherché à approfondir leurs conclusions (P.3) qui figurent dans le dossier «Avis de l'autorité environnementale» où étaient émises de fortes réserves sur la possibilité de puiser sur le site des Orpellières, au-delà de l'exercice 1 de la phase 1 ou de la phase 2, les sables de rechargement.

- Il faut savoir que des conclusions seront tirées à l'issue de chaque phase citée supra avec **autorisation préfectorale nécessaire** pour la poursuite du projet.

- Par ailleurs, il était demandé des précisions supplémentaires sur le volet de l'étude d'impact.

Un registre complémentaire a été apporté au dossier appelé «volet naturel d'étude d'impact» qui devrait satisfaire le conseil municipal de Villeneuve-les-Béziers, si besoin était, ainsi que la DREAL, le conseil municipal de Valras-Plage, et des intervenants dont les remarques figurent dans le sous-dossier N°77.

Après des échanges fournis, il a été convenu, à l'unanimité, qu'il serait dommage de ne pas saisir l'opportunité d'**obtention des divers fonds, notamment européens,** qui permettraient de déployer la 1ere phase de reconstruction de la plage et du cordon dunaire. Pour ce faire, les **travaux doivent avoir été engagés avant la fin 2013**, premier exercice du plan 2013-2015.

⑤ En matière d'impact sur le milieu et les différentes mesures d'accompagnement envisagées, il est possible de retenir les points suivants :

- Le cordon dunaire doit faire l'objet d'un entretien régulier sur le long terme, avec gestion des espèces invasives.

- L'entretien des accès à la plage et des ganivelles.

- La zone d'étude concernée est située dans le périmètre de plusieurs sites Natura 2000:
• 3 terrestres (faune, flore)
• 1 maritime

À ce titre,une évaluation des incidences doit être réalisée.

En ce qui concerne la zone maritime : il s'agit de neutraliser un périmètre en bordure de plage (moins 1 mètre pour préserver la ressource en tellines - 1 pêcheur).

Contexte environnemental
Mesures prises :

- Au dragage, arrêt des travaux au 15 mars (début de la nidification).

- Extraction, et transport du sable, entièrement maritimes (pas de passage sur la plage ou dans le domaine des Orpellières).

- Neutralisation d'une zone ouest de l'Orb pour éviter tout déchaussement (véhicules).

Sur la côte ouest de Vias

- Montage d'un dossier de dérogation pour espèces protégées.

- Arrêt des travaux au 31 mai, au plus tard, pour la saison estivale.

- Les espèces de la flore et de la faune terrestre ont bien été répertoriées et l'incidence globale négative, est jugée comme faible et temporaire, voire très faible.
Les incidences sur les oiseaux restent également très faibles à modérées.

- L'altération des continuités écologiques, sur la zone d'extraction, est faible et temporaire.

- L'accès aux zones de baignade sur les zones de prélèvement ou de rechargement sera interdit.

Qualité des sédiments

Les prélèvements établis par EGIS-EAU et GROCEAN pour le compte de la DREAL ont été validés par cette dernière le 28 août 2012, et par la Police de l'eau (sables de bonne qualité pour les deux emplacements).

Périmètres d'inventaires à proximité de la zone du projet

- Patrimoine culturel : pas de sites classés ou inscrits à proximité de la zone de plongée.

- Pas de monuments historiques à proximité de la zone de plongée.

Incidences du projet en zone d'extraction

Faibles à l'issue de l'exercice 1 - phase 1.

L'exercice 1 de la phase «travaux» ne porte pas d'atteinte dommageable aux espèces ayant permis la désignation du site.

Le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Aucune difficulté technique n'a gêné la réalisation de l'étude (conservation du site Natura 2000).

L'estimation de l'entretien de la plage avec l'apport massif de sable est prévue (tous les 5 ans environ).

Le projet est compatible avec :
- la réglementation sur le domaine public maritime
- le code de l'urbanisme et la loi littoral
- la directive-cadre sur l'eau (DCES - incidence sur la qualité de l'eau)

⑥ Position des communes concernées suite aux directives de Monsieur le Sous-Préfet de Béziers prévoyant que les communes devaient faire se prononcer leur Conseil.

⑥① Commune de **Vias** : AVIS FAVORABLE du conseil municipal.

⑥② Commune de **Portiragnes** : AVIS FAVORABLE du conseil municipal.

⑥③ Commune de **Sérignan** : absence de réunion du conseil municipal - AVIS FAVORABLE communiqué par le Chef de Cabinet du Maire, par téléphone au Commissaire Enquêteur, le 9 septembre 2013.

⑥④ **Villeneuve-les-Béziers** : la commune considère que le dossier ne donne pas les informations sur les impacts des dragages sur la faune et la flore du site de la digue de Valras-Plage et du trait de côte. Elle demande que le Maître d'œuvre fasse figurer au dossier les opérations de protection et de mise en valeur du littoral de la côte ouest de Vias.
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de suivre l'avis de la CABM, et sollicite un complément d'informations et d'études (cf. éléments complémentaires N°77).

⑥⑤ **Valras-Plage** : mêmes remarques et avis que la commune de Villeneuve-les-Béziers.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de suivre l'avis de la CABM, et sollicite un complément d'informations et d'études (cf. éléments complémentaires N°77).

Nous sommes en présence d'une véritable stratégie globale dont la mise en place n'a que trop tardé depuis des décennies.
Cette dernière rassemble désormais d'une manière partenariale un ensemble d'acteurs (État, collectivités territoriales, entreprises privées, associations, particuliers) se mobilisant pour gérer des risques avérés, et potentiels (principe de précaution), portant sur les biens comme sur les personnes.

Sur la base de tous les éléments étudiés, le Commissaire Enquêteur estime qu'un **AVIS FAVORABLE** peut être donné au projet de protection et à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général et de mise en valeur du littoral de Vias par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Maître d'ouvrage, tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

☛ Eu égard au contexte local de très forte attente, et aux contraintes temporelles, je suggère que la maîtrise du foncier et aux moyens afférents soit accélérée.

Fait à Pérols, le 12 septembre 2013

Gérard BOUTIN

Destinataires :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier : 1 exemplaire
- Monsieur le Préfet de l'Hérault : 2 exemplaires
- Commissaire Enquêteur : 1 exemplaire